

# Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

## L'ABATTAGE D'ARBRES : UNE ACTIVITÉ À PRATIQUER EN TOUTE SÉCURITÉ

**Québec, le 14 septembre 2009.** – La saison automnale est généralement une période au cours de laquelle les citoyens entreprennent l'abattage d'arbres, lorsqu'ils procèdent par exemple à la préparation de leur bois de chauffage ou de leur terrain pour l'hiver. L'abattage d'arbres comporte cependant des risques de blessures importants, voire mortels, s'il n'est pas pratiqué avec prudence. Cette activité est responsable de plusieurs décès au Québec depuis les dernières années. La Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale souhaite donc rappeler à la population les mesures permettant de pratiquer l'abattage d'arbres en toute sécurité.

Le plus souvent, les victimes pratiquent l'abattage d'arbres occasionnellement et de manière non professionnelle. Les décès surviennent principalement parce que les victimes sont écrasées par le tronc de l'arbre ou heurtées par une branche morte (chicot) tombant de l'arbre. Ces décès sont évitables.

Les principales consignes préventives pour éviter les blessures liées à l'abattage d'arbre sont :

- Porter un équipement de protection adéquat (casque, bottes de sécurité, etc.);
- Respecter la technique d'abattage d'arbre pour les arbres dont le diamètre du tronc est supérieur à 15 centimètres (entaille de direction, trait d'abattage et charnière);
- Prévoir une zone d'abattage où personne ne doit se trouver, à part le bûcheron;
- Identifier et au besoin aménager deux zones d'évacuation pour le bûcheron en cas de danger;
- Prendre garde aux branches mortes (chicots) pouvant tomber de l'arbre.

Ces mesures sont d'ailleurs mentionnées dans un rapport d'investigation du coroner Stéphane Goudreau, publié en 2008 à la suite du décès d'un homme à Saint-Jérôme, causé par un traumatisme crânien sévère secondaire à la chute d'un arbre.

### Des statistiques éloquentes

De 2004 à 2006, 26 décès liés à l'abattage d'arbres sont survenus au Québec, soit 8,7 décès par année, en moyenne. De ce nombre, un seul cas est dénoté dans la région de la Capitale-Nationale. Toutes les victimes sont des hommes et, au moment du décès, les individus étaient âgés en moyenne de 51 ans. Dans 84,6 % des cas (22 hommes sur 26), l'abattage d'arbre ne constituait pas un travail lucratif pour les victimes (travailleurs non professionnels).

### Pour en savoir plus

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune remet systématiquement un feuillet d'information aux personnes qui demandent un permis d'abattage pour le bois de chauffage sur les terres publiques. Des renseignements sont également donnés à ce propos, dans le guide *Chicots de feuillus*, produit par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, et disponible à l'adresse Internet [www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca), rubrique *Publications*, sous le thème *Abattage d'arbres*.